



**CONCOURS ARTISTIQUE NATIONAL POUR LA PROPOSITION DE LA MASCOTTE  
OFFICIELLE DE LA COUPE D'AFRIQUE DES NATIONS DE FOOTBALL  
(CAN) TOTAL CAMEROUN 2021**

**RÈGLEMENT SPECIAL**

**Article 1-** Le Ministre des Sports et de l'Éducation Physique - Président du Comité d'Organisation Local du Championnat d'Afrique des Nations de Football (CHAN) TOTAL 2020 et de la Coupe d'Afrique des Nations de Football (CAN) Total Cameroun TOTAL 2021 « COCAN 20-21 », lance un Concours artistique national pour la proposition de la Mascotte officielle de la CAN Total Cameroun 2021 ci-après désigné « **le Concours** ».

**Article 2 -** Le Concours est ouvert du **1<sup>er</sup> au 14 avril 2021**, aux artistes de nationalité camerounaise: Plasticiens, Illustrateurs, Dessinateurs, Infographistes et autres professionnels et amateurs de la filière Arts Visuels et Graphiques.

**Article 3 -** La proposition de la Mascotte peut se faire de manière individuelle ou collective.

**Article 4 -** Les candidats intéressés doivent déposer une (01) seule proposition par candidat.

**Article 5 -** La proposition de la Mascotte, accompagnée d'une fiche d'inscription dûment remplie, doit être présentée en deux (02) exemplaires en couleur sur papier blanc au format A3 (42x60cm) et en version numérique de type Adobe Illustrator ou Photoshop (clé USB, CD ou tout autre support électronique).

**Article 6 -** La fiche d'inscription et le Règlement Spécial du Concours peuvent être retirés à la Direction du Tournoi (Stade Omnisports de Yaoundé), dans les Délégations Régionales et Départementales des Sports et de l'Éducation Physique ou sur le site web [www.minsep.cm](http://www.minsep.cm).

**Article 7 -** La participation au Concours est libre et gratuite. Aucun frais d'inscription ou de participation n'est exigé ni pour le retrait, ni pour le dépôt des dossiers de candidature.

**Article 8.-** La proposition de la Mascotte par le candidat ou le collectif doit être accompagnée :

1) d'une déclaration sur l'honneur indiquant que le candidat ou le collectif en est l'auteur ;

2) d'une fiche descriptive de deux (02) pages maximum au format A4 (21x29, 7cm) présentant le thème, l'année de création de l'œuvre, les dimensions ainsi qu'une brève analyse sémiologique (cf. Fiche d'inscription et de description sémiologique).

**Article 9.-** La proposition de la Mascotte par le candidat ou le collectif doit être originale et inédite. Elle ne doit jamais avoir été présentée, ni primée, quelle qu'en soit la nature. La Mascotte proposée doit être libre de tous droits de quelque manière que ce soit.

**Article 10 -** Les propositions de la Mascotte ainsi que les dossiers de candidature complets (documents physiques et numériques) doivent être déposés à la Direction du Tournoi (Stade Omnisports de Yaoundé), dans Délégations Régionales et Départementales des Sports et de l'Education Physique, au plus tard le **Mercredi 14 avril 2021 à 15 Heures 00.**

**Article 11.-** Les propositions des Mascottes seront examinées, évaluées, appréciées et sélectionnées par un jury selon des mécanismes appropriés.

**Article 12 -** Un jury artistique composé de professionnels d'horizons divers, sera désigné par Décision du Ministre des Sports et de l'Education Physique, Président du COCAN 20-21.

**Article 13.-** Le jury constitué conformément à l'article 12 ci-dessus disposera de dix (10) jours au plus, à compter du **Jeudi 15 avril 2021**, pour rendre son verdict.

**Article 14 -** Le jury sélectionnera trois (03) meilleures propositions de Mascotte;

**Article 15** Le verdict final du jury est insusceptible de recours.

**Article 16 -** Le présent concours est doté de trois (03) prix : 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> prix. D'autres prix peuvent être attribués en cas de besoin. Les prix dont les montants seront communiqués ultérieurement, consisteront en des dotations financières pour solde de tous droits.

**Article 17 :** L'œuvre retenue sera considérée comme la Mascotte Officielle de la CAN 2021.

**Article 18 -** Sont systématiquement rejetés :

- 1) les Mascottes déjà présentés ou réalisés pour d'autres événements ;
- 2) les Mascottes à connotation politique et/ou religieuse ;
- 3) les Mascottes affichant des symboles remettant en cause la cohésion sociale, les valeurs de paix et d'unité nationale ;
- 4) les Mascottes faisant l'apologie du terrorisme, du tribalisme ou autres déviances contraires à la loi ;
- 5) les Mascottes ayant des mentions ou indications, de nature à porter atteinte à la morale publique, aux bonnes mœurs, aux valeurs républicaines et aux valeurs de l'olympisme.



**Article 19-** La Mascotte proposée doit promouvoir l'expression culturelle et artistique du Cameroun.

**Article 20-** Ne sont pas admis à concourir :

- 1) les membres des différents organes du COCAN 20-21 ;
- 2) les membres du Jury.

**Article 21** Les Mascottes primées deviennent la propriété du COCAN 20-21 et du Ministère en charge des sports. Leurs auteurs ne peuvent en faire un usage, ni les communiquer aux tiers à titre onéreux, ni les publier qu'avec l'autorisation écrite du Président du COCAN 20-21 ou du Ministre chargé des sports.

**Article 22-** Les auteurs des Mascottes primées peuvent collaborer à l'utilisation par le COCAN 20-21 de leurs projets, moyennant une indemnité fixée d'accord partie pour chaque prestation.

**Article 23-** Le COCAN 20-21 et le Ministère en charge des sports peuvent librement utiliser les résultats, même partiels, des prestations. Ils ont le droit de reproduire, c'est-à-dire de fabriquer ou faire fabriquer, dupliquer ou multiplier des objets, matériels ou constructions conformes aux résultats des prestations ou à des éléments de ces résultats.

**Article 24 -** Le COCAN 20-21 peut communiquer à des tiers notamment à la Confédération Africaine de Football (CAF), les Mascottes primées. La proposition de la Mascotte doit être présentée sous plusieurs angles (vue de face, de profile, de dos, etc...)


**Article 25 -** Tout différend entre le prestataire et le COCAN 20-21 fait l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable, à la requête du prestataire. En cas d'échec de la tentative de règlement amiable, l'affaire ne peut être portée que devant la juridiction camerounaise compétente.

**Article 26 -** Les propositions de Mascotte non retenues peuvent être retirées à la Direction du Tournoi de la CAN 2021 sous huitaine, après la cérémonie officielle de remise des prix.

**Article 27 -** La participation à ce Concours implique l'acceptation stricte et sans réserve du présent Règlement Spécial. /-

Fait à Yaoundé, le 01 AVR 2021

**LE MINISTRE DES SPORTS ET DE L'EDUCATION  
PHYSIQUE, PRESIDENT COCAN 20-21.**



**NARCISSE MOUELLE KOMBI**